



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque



**Enquête publique relative
à l'extension du cimetière communal de
Coudekerque-Branche**

Rapport d'Enquête Publique

Commissaire-Enquêteur : M. Jean-Michel ROPITAL

Table des matières

1 – Présentation de la procédure.....	3
1.1 – Préambule.....	3
1.2 – Objet de l'enquête publique.....	3
1.3 – Cadre juridique.....	3
2 – Caractéristiques générales du projet soumis à enquête publique.....	4
3 – Suivi du projet.....	5
4 – Concertation et information.....	5
4.1 – Concertation.....	5
4.2 – Information.....	5
5 – Organisation de l'enquête	
5.1 – Désignation du Commissaire-Enquêteur.....	5
5.2 – Préparation du Commissaire-Enquêteur.....	5
5.3 – Organisation de la contribution publique.....	6
5.3.1 – Aux termes de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique.....	6
5.3.2 – Mise en œuvre de la dématérialisation de l'enquête publique.....	6
5.4 – Composition du dossier d'enquête publique.....	6
5.5 – Dossier et registre papier.....	7
5.6 – Publicité.....	7
5.6.1 – Publicité légale.....	7
5.6.2 – Affichage légal en mairie.....	7
5.7 – Déroulement de la procédure.....	7
5.8 – Climat de l'enquête.....	8
5.9 – Clôture de l'enquête.....	8
6 – Contribution publique.....	7
6.1 – Bilan des observations.....	8
6.1.1 – Contacts in situ.....	8
6.1.2 – Observations dématérialisées.....	8
7 – Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	8
7.1 – Procès-verbal de synthèse.....	8
7.2 – Mémoire en réponse.....	8
8 – Liste des annexes.....	9
9 – Conclusions du rapport.....	9

1 – Présentation de la procédure

1.1 – Préambule

La commune de COUDEKERQUE-BRANCHE se situe dans le département du Nord, dans l'Arrondissement de Dunkerque.

La commune est située au sud de Dunkerque, à 67 kms au nord-ouest de la métropole Lilloise. Elle est desservie par l'autoroute A16 et la RD916. Elle est desservie par des TER sur la ligne Arras-Lens-Béthune-Hazebrouck-Dunkerque-Lille et des TGV en gare de Dunkerque sur la ligne Lille-Paris.

La commune de COUDEKERQUE-BRANCHE appartient à la région naturelle du Bootland, caractérisée par un paysage plat et la présence de nombreux canaux.

La commune de COUDEKERQUE-BRANCHE compte 21134 habitants (recensement 2017) pour une superficie de 9,14 km².

Elle fait partie de la Communauté Urbaine de Dunkerque qui a été créée le 21 octobre 1968. Elle regroupe 17 communes et compte 199893 habitants pour une superficie de 299,90 km².

1.2 – Objet de l'enquête publique

La commune de Coudekerque-Branche a décidé de réaliser une extension du cimetière communal situé, rue des forts à Coudekerque-Branche, et dont l'entrée sera situé rue du Boernhol.

Cette possibilité d'extension a pu être envisagée du fait d'une opportunité foncière liée à la démolition de la salle de sports « Corion » en raison de sa vétusté et qui jouxtait le cimetière actuel. Ce qui permettrait aux habitants de la commune de bénéficier d'emplacements supplémentaires en centre ville.

A l'issue de cette procédure d'enquête publique, la demande d'extension sera instruite par les services de l'État et fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

1.3 – Cadre juridique

L'enquête publique décrite, se situe donc dans le cadre juridique :

- du code de l'environnement, et notamment par les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-44 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- du code général des collectivités territoriales, et notamment par les articles L.2223-1 et R.2223-1 et L.5215-20-1 ;
- de la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2019 qui décide de lancer la procédure administrative en vue d'obtenir l'arrêté préfectoral après enquête publique et de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du cimetière ;
- de la délibération du conseil municipal de la ville de Coudekerque-Branche en date du 24 septembre 2019 qui accepte la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- l'arrêté conjoint de Monsieur le Maire de Coudekerque-Branche et de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date des 8 janvier 2020 et du 14 janvier 2020 prescrivant l'enquête publique relative à l'extension du cimetière communal de Coudekerque-Branche.

2 – Caractéristiques générales du projet soumis à enquête publique

Le projet d'extension du cimetière communal a été rendue nécessaire par le fait que le cimetière actuel arrive à saturation. Actuellement, le cimetière d'une superficie de 25 000m² comprend 5000 concessions pour 10306 défunts, 15 modules de columbarium pour 721 défunts, 1 jardin du souvenir et 4 ossuaires.

Toutefois, la commune a engagé depuis plusieurs années des procédures de reprise de concessions. Actuellement le cimetière ne dispose plus que d'une vingtaine d'emplacements libres destinés à recevoir des caveaux, ce qui ne pourra en aucun cas répondre à la demande des prochaines années.

Le projet viendra compléter l'offre notamment par la création liée à une forte demande de cavurnes et l'implantation d'un bâtiment technique et d'une aubette de condoléances.

Le projet consiste à aménager une parcelle d'une superficie de 1632 m² qui se situe dans le prolongement sud-est du cimetière actuel. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme ne fait pas obstacle à la mise en œuvre du projet d'extension.

Conformément à la réglementation, l'avis d'un hydrogéologue, en date du 10 juillet 2019, a été recueilli et ses conclusions aboutissent à ce que l'extension du cimetière pourra être réalisée à moins de 35 mètres des habitations. Toutefois, afin d'éviter toute contamination, aucun caveau ne doit être immergé, même partiellement dans l'eau. De ce fait, la profondeur maximale des caveaux sera limitée à 1 mètre de profondeur par rapport au sol naturel, soit une superposition maximale de 2 cercueils

Le projet à fort caractère paysager constituera le poumon vert du cimetière et le secteur le plus ouvert à la crémation. A noter, que le projet répond à la législation sur le handicap et plus particulièrement en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Les aménagements prévus seront répartis en 5 zones :

- La zone « A » réservée à l'inhumation d'une superficie de 285 m² qui comprendra 3 séries de 6 caveaux, 1 alignement de 5 caveaux dans le prolongement de la précédente et 1 allée de 10 et 8 caveaux.
- La zone « B » réservée à la mise en cavurnes d'une superficie de 185 m² qui proposera 3 séries de 22 cavurnes.
- La zone « C » réservée à la dispersion des cendres d'une superficie de 128m², elle sera occupée de 5 puits « sans fond » ;
- La zone « D » réservée à la mise en columbarium d'une superficie de 280 m² et la principale qui sera constituée de 46 totems double face et une secondaire constituée de 18 totems.
- La zone « E » réservée aux équipements techniques d'une superficie de 96 m² qui comprendra un préau de condoléances, d'un local technique et de sanitaires publics.
- A noter, que ces aménagements seront complétés par un monument commémoratif et de 3 ossuaires supplémentaires pour répondre aux reprises de concessions à venir.

En résumé, l'extension comprendra donc 491 concessions réparties comme suit :

- 41 caveaux soit 41 concessions
- 66 cavurnes soit 66 concessions
- 1 zone de dispersion des cendres dotée de 3 puits sans fond
- 64 totems double face soit 384 concessions

L'aménagement du projet prend en compte la gestion de l'espace tant à la fois dans ses implantations et ses zones dédiées ainsi que dans le traitement des cheminements par rapport aux obligations réglementaires et de la prise en compte d'une intégration paysagère, de part la diversité des plantations et des clôtures projetées.

3 – Suivi du projet

L'État (Agence Régionale de la Santé) est l'autorité compétente pour instruire l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations, pris après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.
La décision fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

4 – Concertation et information

4.1 – Concertation

Des panneaux d'information ont été posés sur site, avant la démolition de la salle des sports devenu obsolète et également suite à l'opération de déconstruction.

La commune a également publié un article complet dans la Voix du Nord du 30 janvier 2020.

4.2 - Information

La ville de Coudekerque-Branche a informé la population de son intention de procéder à l'extension du cimetière communal par le biais de son bulletin municipal à plusieurs reprises.

5 – Organisation de l'enquête

5.1 - Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par arrêté conjoint de la ville de Coudekerque-Branche et la Communauté Urbaine de Dunkerque, en date des 8 et 14 janvier 2020, a été désigné M. Jean-Michel ROPITAL, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État en retraite, en qualité de Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique relative à l'extension du cimetière communal de Coudekerque-Branche (Annexe n°1).

5.2 - Préparation du Commissaire-Enquêteur

La préparation du commissaire enquêteur à l'ouverture du créneau public a nécessité plusieurs rendez-vous avec la maîtrise d'ouvrage par rapport aux différentes pièces du dossier et des nombreux compléments à y intégrer. Une réunion s'est tenue le 13 novembre 2019 qui a fait l'objet d'un compte-rendu (Annexe n°2), suivi de 2 autres réunions, les 21 et 28 novembre 2020 qui ont eu pour objet principal la complétude du dossier de pièces supplémentaires afin d'apporter tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension du dossier..

5.3 - Organisation de la contribution publique

5.3.1 - Aux termes de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique

Monsieur le Maire de Coudekerque-Branche et M. le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ont publié un arrêté en date des 8 et 14 janvier 2020 prescrivant une enquête publique pour procéder à l'extension du cimetière communal de Coudekerque-Branche. Cet arrêté dont les modalités ont été définies conjointement avec le commissaire enquêteur répond aux obligations légales et réglementaires.

L'enquête s'est déroulée du lundi 10 février 2020 à neuf heures au mercredi 11 mars à 17h00, soit 31 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés en mairie de Coudekerque-Branche et rendus disponibles au public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier était également disponible en consultation sur les sites internet de la ville de Coudekerque-Branche et de la Communauté Urbaine de Dunkerque, et une adresse mail a été dédiée à cet effet.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences les :

- lundi 10 février 2020 de 9h00 à 12h00
- mercredi 19 février 2020 de 14h00 à 17h00
- mercredi 26 février 2020 de 9h00 à 12h00
- mercredi 11 mars 2020 de 14h00 à 17h00

5.3.2 - Mise en œuvre de la dématérialisation de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a vérifié dès le début de l'enquête et jusque la fin de cette dernière que toutes les pièces ont été disponibles durant toute la période du 10 janvier 2020 au 11 mars 2020.

5.4 -Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à la consultation du public est composé des pièces suivantes :

- Une notice de présentation
- Dossiers de plans comprenant :
 - Plan de situation
 - Plan général
 - Plan topographique
 - Plan des clôtures et du portail
 - Plan des voiries
 - Plan des réseaux
 - Plan d'assainissement
 - Plan d'emprise des travaux
 - Plan des façades
 - Plan de découpe des zones
 - Plan d'intégration paysagère
- Étude hydrogéologique
- Étude géotechnique

- Contrat de maîtrise d'œuvre
- Planning prévisionnel
- Extraits du bulletin municipal
- Extrait de la Voix du Nord du 30 janvier 2020
- La désignation du Commissaire-Enquêteur par le tribunal administratif de Lille en date du 22 octobre 2019
- Les délibérations de la commune de Coudekerque-Branche et de la Communauté Urbaine de Dunkerque
- La convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique des 8 et 14 janvier 2020
- L'avis d'enquête publique

5.5 -Dossier et registre papier

L'ensemble de ces pièces a été paraphé en mairie de Coudekerque-Branche le lundi 10 février 2020 à 9h00. Tous les documents ont été signés par le commissaire enquêteur, et le registre d'enquête a été côté et paraphé.

5.6 -Publicité

5.6.1 - Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête publique a fait l'objet des publications suivantes :

- 1ère parution : La Voix du Nord du mercredi 22 janvier 2020
- Le Journal des Flandres du mercredi 22 janvier 2020
-
- 2ème parution : La Voix du Nord du mercredi 12 février 2020
- Le Journal des Flandres du mercredi 12 février 2020

Ces parutions légales sont jointes en annexe n° 3

5.6.2 - Affichage légal en Mairie

A la diligence de la commune de Coudekerque-Branche, l'affichage réglementaire informant de de la mise à l'enquête publique du projet d'extension du cimetière communal a été effectué. Le commissaire enquêteur a vérifié personnellement cet affichage.

Un certificat d'affichage a été produit par la mairie de Coudekerque-Branche.

5.7 - Déroulement de la procédure

Le déroulement de la procédure figure en annexe n° 4.

5.8 - Climat de l'enquête

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein de la commune et n'a pas mobilisé l'opinion.

5.9 - Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le mercredi 11 mars 2020 à 17h00 à l'issue de la dernière permanence tenue par le commissaire enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement le dossier et le registre d'enquête, dans les délais prescrits, aux fins de rapport et de conclusions.

6 - Contribution publique

La mairie de Coudekerque-Branche a mis à la disposition du commissaire enquêteur un bureau qui était parfaitement adapté à l'accueil du public dans de bonnes conditions et était également accessible aux personnes à mobilité réduite.

6.1 - Bilan des observations

6.1.1 – Contacts in situ

Durant les 4 permanences, aucune personne ne s'est déplacée pour prendre connaissance du dossier ou déposer une observation sur le registre d'enquête publique.

6.1.2 – Observations dématérialisées

De même que pour les contacts in situ, aucune observation dématérialisée n'a été effectuée.

7 – Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

7.1 - Procès-verbal de synthèse

Du fait de l'absence d'observations, il n'a donc pas été demandé de mémoire en réponse au maître d'ouvrage.

7.2 - Mémoire en réponse

Sans objet.

8 – Liste des annexes

Annexe n° 1 : Arrêté municipal relatif à l'organisation de l'enquête publique
Annexe n° 2 : Compte-rendu réunion du 13 novembre 2019
Annexe n° 3 : Parutions presse annonces légales
Annexe n° 4 : Déroulement de la procédure

9 – Conclusions du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie de Coudekerque-Branche et les moyens mis à disposition ont été très satisfaisants. La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière. La coopération avec la commune de Coudekerque-Branche et la Communauté Urbaine de Dunkerque a été excellente.

Conformément aux dispositions de l'arrêté des 8 et 14 janvier 2020, le présent rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, accompagnés du registre mis à la disposition du public en mairie de Coudekerque-Branche sont adressés à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et à Monsieur le Maire de Coudekerque-Branche.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Fait et clos, le 26 mars 2020
Jean-Michel ROPITAL
Commissaire Enquêteur



ANNEXES

Annexe n° 1

ARRETE REGLEMENTAIRE

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE COUDEKERQUE-BRANCHE

Le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2019 relative à l'extension du cimetière de Coudekerque-Branche,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 relative au dispositif de l'extension du cimetière Intramuros,

Vu l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre en date du 9 août 2019 par laquelle le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque demande au tribunal administratif de LILLE la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'extension du cimetière de Coudekerque-Branche, situé rue des Forts à Coudekerque-Branche

Vu la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE, en date du 22 octobre 2019 désignant M. Jean-Michel ROPITAL, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Le projet d'extension du cimetière de Coudekerque-Branche est soumis aux formalités d'enquête publique du lundi 10 février 2020 au mercredi 11 mars 2020 inclus, soit durant une période continue de 31 jours.

Le maître d'ouvrage du projet est la communauté urbaine de Dunkerque a délégué cette maîtrise d'ouvrage à la Commune de Coudekerque-Branche.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du tribunal administratif de Lille, chargé de conduire l'enquête publique est : M. Jean-Michel ROPITAL, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. en retraite.

ARTICLE 3 : Permanences de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance sur place du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Coudekerque-Branche et de l'hôtel communautaire, consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre et feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, les adresser par écrit, ou par voie électronique, au commissaire enquêteur à Commune de Coudekerque-Branche, Enquête publique extension du cimetière, place de la République CS 30119, 59411 Coudekerque-Branche cedex - mail : cimetiere@ville-coudekerque-branche.fr.

Ces observations seront tenues, dans les plus brefs délais, à la disposition du public.
Les observations du public sont consultables et communicables aux personnes qui en font la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Indépendamment de ces dispositions, le commissaire enquêteur recevra les déclarations écrites et orales des habitants et des intéressés en mairie de Coudekerque-Branche.

- Lundi 10 février 2020, de 9H00 à 12H00
- Mercredi 19 février 2020, de 14H00 à 17H00
- Mercredi 26 février 2020, de 9H00 à 12H00
- Mercredi 11 mars 2020, de 14H00 à 17H00

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier d'enquête publique en tout lieu où il est mis à disposition et peuvent se rendre indifféremment à toute permanence assurée par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public annonçant cette enquête publique sera affiché à la Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie de Coudekerque-Branche, sur les lieux habituels d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et par le Maire de la commune de Coudekerque-Branche.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la Communauté Urbaine de Dunkerque procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux (« la Voix du Nord » et « le Phare ») et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque : www.communaute-urbaine-DUNKERQUE.fr

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine la communauté urbaine de Dunkerque, en sa qualité de responsable du projet, et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Président, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai au Président, celui-ci peut, après une mise en demeure du commissaire enquêteur, demander au président du Tribunal Administratif de le dessaisir, de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci remplira les obligations qui incombent au titulaire défaillant dès sa nomination pour remettre le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Consultation du rapport et des conclusions

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie de Coudekerque-Branche ainsi que sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque (www.communaute-urbaine-DUNKERQUE.fr) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Autorité décisionnaire

Le préfet du Nord est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande d'autorisation présentée au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque et sera affiché sur les lieux habituels d'affichage de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Ville de Coudekerque-Branche.

Dunkerque, le 14/1/2020

Le Président de la
Communauté Urbaine de Dunkerque


Pierre VERGHELE

Coudekerque-Branche, le 8/1/2020

Le Maire de la
Ville de Coudekerque-Branche

David 
David BALLEIN

Annexe n°2

Relevé de points de la réunion du 13 novembre 2019 à 14h00

Objet : Projet d'extension du cimetière de Coudekerque-Branche

Participants : M. Christian BOULOGNE, Dunkerque Grand Littoral (C.U.D)
M. Didier DUCHATEAU, Dunkerque Grand Littoral (C.U.D)
M. Denis TOP, Bureau d'études Efficience, Conception, Ingénierie
M. Jean-Michel ROPITAL, Commissaire-Enquêteur

Points évoqués :

A noter qu'au préalable de cette réunion, une première prise de contact téléphonique a eu lieu le 24 octobre 2019.

1 – Présentation du projet d'extension du cimetière

- Rappel des compétences en matière de gestion des cimetières sur le territoire communautaire
- Historique du dossier
- Justification et objectifs
- Présentation du plan d'aménagement et de ses orientations

2 – Demandes du CE

- Vérifier la compatibilité avec les documents généraux d'orientation (SCOT, PLUI, PLU, SDAGE, SAGE, ...)
- Pièces complémentaires à intégrer au dossier :
 - Note de présentation comprenant la description du projet, les objectifs, les enjeux, les moyens, le cadre réglementaire et juridique, la procédure d'enquête publique, la description technique et son argumentaire, ...
 - Un dossier de pièces graphiques, plan de situation, plan général d'aménagement et plans détaillés par zone, coupes longitudinales, vues 3D et intégration paysagère, plans des façades du bâtiment, clôtures, plantations, illustrations photographiques, ...
- Planning de réalisation de l'opération (Délais administratifs et travaux).
- Avis de l'hydrogéologue agréé en hygiène publique
- Dès la validation du dossier, saisir l'Autorité Régionale de Santé

3 – Actions

Rappel du CE sur les durées incompressibles relatives à une procédure d'enquête publique et notamment par rapport aux parutions dans les annonces légales de la presse locale (15 jours minimum avant le début de l'enquête), les 30 jours impératifs de durée d'une enquête publique, le délai de rédaction du rapport d'enquête (30 jours), le passage en CODERST et le délai relatif à la signature de l'arrêté préfectoral.

**Prochaine réunion de mise au point du dossier le 21 novembre 2019 à 14h15
dans les locaux de Dunkerque Grand Littoral, Quai de Goole**

ANNONCES LÉGALES

Arrêté du 16/12/19 modifiant l'arrêté du 21/12/12: Tarif 2020 : 5,14€ HT la ligne/colonne



Votre annonce légale en quelques clics seulement



PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE RUE DES FORTS A COUDEKERQUE-BRANCHE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date des 5 et 14 janvier 2020, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et Monsieur le Maire de la Commune de Coudekerque-Branche ont décidé de soumettre à enquête publique le projet d'extension du cimetière de Coudekerque-Branche du lundi 10 février au mercredi 11 mars 2020 inclus.

Reçu de 'E.A.R.L. DENARD SAN ELET', opération agricole à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 Euros...

Restez connecté avec votre actu juridique Le Phare Flandres

Advertisement for 'Le Phare Flandres' legal news service, including contact information for 'Le Journal des Flandres' and 'Le Phare'.

Légale express VOTRE NOUVEAU SITE D'ANNONCES LÉGALES

Votre annonce légale en quelques clics seulement

- LES + FACILE RAPIDE PRATIQUE

Service au 06 13 98 48 90 Isabelle au 06 20 68 28 92



Retrouvez les marchés sur francemarchés.com

Advertisement for 'francemarchés.com' featuring a landscape image and text about public markets and contact numbers.

Annexe n°4

Déroulement de la procédure

Événements	Dates
1ère réunion de présentation du projet	13/11/19
Étude du dossier par le CE	18/11/19
Visite de terrain	18/11/19
2ème réunion Examen technique du dossier services technique Ville et C.U.D	07/08/19
3ème réunion Validation du dossier soumis à l'enquête publique	28/11/19
Réception de l'arrêté municipal d'organisation de l'enquête publique	16/01/20
Ouverture de l'enquête publique en mairie de Coudekerque-Branche et 1ère permanence le 10 février 2020 à 9h00	10/02/20
2ème permanence en mairie de Coudekerque-Branche le 19 février 2020 à 14h00	19/02/20
3ème permanence en mairie de Coudekerque-Branche le 26 février 2020 à 9h00	26/02/20
4ème permanence et clôture de l'enquête publique en mairie de Coudekerque-Branche le 11 mars 2020.	11/03/20
Envoi du rapport d'enquête publique, des conclusions et avis et du registre d'enquête	31/03/20